

## Consulat Général de France à Tananarive

### Demande de Visa de court séjour « conjoint de ressortissant français » (sans établissement)

- **Frais de dossier: Gratuit (le livret de famille ou un acte de mariage récent doit être présenté dès l'accueil, ainsi que la copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint français)**
- La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier.
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Toutes les photocopies doivent être présentées **au format A4 et sans agrafes**

**Rendez-vous : téléphoner au 089100 au moins 3 semaines avant le départ envisagé**

#### Liste des documents à présenter triés dans l'ordre suivant

<b>1</b>	Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé : <b>seul le formulaire Schengen dernière version sera accepté</b> (en téléchargement sur le site <a href="http://www.ambafrance-mada.org">www.ambafrance-mada.org</a> )
<b>2</b>	<b>Passeport</b> électronique unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour en France + <b>deux (2) photocopies</b> des 5 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie du territoire français.
<b>3</b>	2 photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc : 3,5*4,5 cm <b>dont une collée sur le formulaire à l'emplacement prévu</b>
<b>4</b>	<b>Justificatif de la nationalité française du conjoint</b> - Copie de la carte nationale d'identité sécurisée ou du passeport biométrique - ou copie certificat de nationalité française - ou copie de l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration.....
<b>5</b>	<b>Justificatif de résidence du conjoint français</b> - Si résident à Madagascar : copie de la carte consulaire ou du titre de séjour à Madagascar. - Si résident en France : copie d'un justificatif du domicile en France (facture EDF, bail, etc.)
<b>6</b>	<b>Preuve du mariage</b> <u>Si le mariage a été célébré en France</u> : copie intégrale de l'acte de mariage et du livret de famille ; <u>Si le mariage a été célébré à l'étranger</u> : copie de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français.
<b>7</b>	<b>Lettre manuscrite</b> du conjoint français attestant de la communauté de vie
<b>8</b>	<b>Attestation de réservation du billet d'avion aller et retour</b>